

101 Gouvernance, procédures et méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO

La Conférence générale,

I

Rappelant sa résolution 37 C/96, par laquelle elle reconnaît notamment la nécessité d'optimiser la gouvernance des programmes intergouvernementaux, comités et conventions en exploitant les possibilités de renforcer la synergie, l'harmonisation, l'efficacité et l'impact, tout en gardant à l'esprit les exigences en termes de qualité de travail ainsi que les spécificités du mandat, de la composition et du fonctionnement des différents organes directeurs,

Ayant examiné les documents 38 C/23, y compris l'annexe, 197 EX/28.INF et 38 C/63,

Rappelant également les décisions 197 EX/28 et 197 EX/44,

Réaffirmant la nécessité d'une réforme globale et holistique de l'UNESCO, en particulier de ses organes directeurs, afin d'accroître l'efficacité et l'efficience de la gouvernance de l'Organisation,

Consciente de la nature intergouvernementale de l'UNESCO,

1. *Décide* de créer un groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO ;

2. *Décide également* que le groupe de travail à composition non limitée devra :

(a) tenir des réunions à composition non limitée, permettant ainsi la participation accrue de tous les États membres de l'UNESCO, et inviter ces derniers à soumettre leurs avis et propositions concernant la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO ;

(b) tenir sa première réunion au plus tard à la fin de janvier 2016 ;

(c) désigner ses président et vice-présidents à sa première réunion ;

(d) établir, également à sa première réunion, son ordre du jour et un calendrier détaillé de ses travaux ;

(e) examiner la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO, sur la base des avis et des propositions émanant des États membres, du rapport d'audit du Commissaire aux comptes sur la gouvernance de l'UNESCO, des évaluations et audits pertinents menés par le Service d'évaluation et d'audit (IOS), ainsi que des décisions et résolutions antérieures en rapport avec la gouvernance ;

(f) formuler des propositions concrètes en matière de suivi qui seront soumises à l'examen de la Conférence générale à sa 39^e session ;

(g) présenter un rapport au Conseil exécutif, à sa 202^e session, afin qu'il puisse adresser des recommandations à la Conférence générale à sa 39^e session ;

3. *Prie* la Directrice générale de lancer la mise en œuvre des recommandations n° 1, n° 11 et n° 13 du rapport d'audit du Commissaire aux comptes sur la gouvernance de l'UNESCO, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 197^e session ;

4. *Prie également* la Directrice générale d'organiser, à titre expérimental, une réunion biennale des présidents et directeurs d'instituts de catégorie 1 du Secteur de l'éducation, conformément à la recommandation n° 6 (i) du rapport du Commissaire aux comptes, reproduit dans le document 38 C/23 ;

5. *Invite* tous les programmes intergouvernementaux, comités et organes des conventions à inscrire à leur ordre du jour, si possible en 2016, un point relatif au suivi des recommandations du rapport du Commissaire aux comptes reproduit dans le document 38 C/23, à prendre des mesures concrètes pour améliorer leur gouvernance, et à rendre compte des propositions qu'ils auront formulées au président du groupe de travail à composition non limitée ;

6. *Invite* la Directrice générale à prêter son concours au groupe de travail à composition non limitée en lui assurant des services de secrétariat appropriés ;

II

7. *Prie en outre* la Directrice générale de veiller à ce que chaque point et sous-point inscrit à l'ordre du jour de la Conférence générale par le Secrétariat, la Conférence générale ou le Conseil exécutif comporte un projet de résolution.